

conflagrations qui ont dévasté nos faubourgs, ou n'ont-ils pas été relegués dans les greniers des marchands de vieux papiers ?

Nous avons des archivistes, des *scrabouquinistes* parmi nous. Leurs collections parfois précieuses sont exposées à bien des dangers, et le travail de bien des années se trouve trop souvent perdu.

Il faudrait prendre les mesures nécessaires pour sauver ces manuscrits ou collections d'une perte certaine.

Pourquoi, d'abord, la ville ou des particuliers n'offriraient-ils pas des primes pour les meilleurs travaux de ce genre ?

Les manuscrits seraient adressés à une commission qui en ferait un triage judicieux et choisirait le meilleur dans une branche et dans une autre.

Le tout rassemblé, formerait un fort volume, une sorte d'annuaire circonstancié de la vie quotidienne à Québec. On le ferait imprimer en français et en anglais, comme les manuscrits se présenteraient, et au bout de quelques années nous aurions une espèce d'encyclopédie consultative du mouvement québécois. Les historiens de l'avenir reconnaissants pourraient largement y puiser, et nous leur faciliterions singulièrement la tâche de cette façon.

Il nous semble que pareil bureau d'archives devrait tomber tout naturellement sous le contrôle de la municipalité.

Il nous semble aussi que dans les plans du nouvel hôtel-de-ville, il serait sage de faire un proviso au bénéfice d'une future bibliothèque publique, ce que les anglais appellent *Citizens' Library*, sous le contrôle immédiat d'une commission municipale et d'un des officiers de la corporation, le greffier, par exemple ; alors le bureau d'archives de Québec trouverait naturellement sa place dans les salles de la future bibliothèque.

Nous n'avons pas d'institution de ce genre à Québec, et il en faudrait une, ouverte à la masse des contribuables.

L'idée, encore une fois, n'est pas neuve, mais elle nous paraît réalisable, et son application énergique, active et judicieuse rendrait de grands services à la science statistique et à l'histoire.

ASSURANCE DE VIE

SOCIÉTÉ DES ARTISANS

L'assurance de vie n'est pas transigée seulement par des compagnies et des associations qui ne l'envisagent qu'au point de vue des affaires, mais aussi et encore par des associations nationales, chrétiennes, catholiques qui la convertissent en une œuvre de patriotisme et de religion. Parmi ces dernières, brille surtout la *Société des Artisans canadiens français de la cité de Montréal*.

Œuvre de patriotisme, cette société n'admet dans son sein que des Canadiens-français, et réserve aux seuls Canadiens-français les bénéfices qu'elle est en moyen de donner. Née dans la province de Québec, comme son nom social l'indique, elle est une société indépendante de l'étranger, elle n'est pas une simple succursale, et par conséquent ce qu'elle perçoit, comme ce qu'elle paye, ne sort pas du territoire national. *Œuvre de patriotisme*, elle l'est surtout parce qu'elle est une.

Œuvre de religion. En effet, d'après l'article 3^{me} de sa Constitution, les deux principales conditions requises pour devenir membre sont :

"1. D'être catholique et de n'appartenir à aucune société secrète ou autre défendue par l'Eglise catholique romaine.

"2. D'avoir une bonne conduite morale et de n'être point adonné à l'usage des boissons enivrantes."

J'admire particulièrement la section cinquième de l'article que je viens de citer, où il est dit qu'il faut pour devenir membre non-seulement être Canadien-français ou considéré comme tel, mais parler la langue française. Cette condition n'est pas une surcharge de mots : lors des fêtes de la convention nationale de 1880, à Québec, j'ai vu un jeune homme, âgé de dix-huit ans, fils d'un Canadien-français né à Québec ; ce jeune homme paraissait avoir reçu une bonne instruction anglaise aux Etats-Unis mais ne savait pas un mot de français ! Pour pouvoir devenir membre de la *Société des Artisans*

canadiens-français, ce jeune homme aurait été au moins forcé d'apprendre à parler la langue de son père.

Admettre des patriotes et des catholiques, n'est pas assez ; la *Société des Artisans canadiens-français* veut conserver ses membres tels qu'elle les a admis. Les conditions d'admission continuent à lier ceux-ci ; ils doivent y conformer toujours leur foi et leur conduite ; en les violant, ils encourent le déshonneur de l'expulsion.

Les compagnies d'assurance ne regardent la vie que comme une marchandise, saine ou avariée, sur laquelle elles consentent ou ne consentent pas à hasarder un certain risque. Elles publieront bien des pamphlets pour rappeler au père de famille le devoir qu'il a d'économiser des ressources pour le soutien de ses vieux jours ou pour protéger l'avenir des siens ; mais cette prédication est pour la forme, elle n'est ordinairement qu'une réclame qui ne vise pas tant le cœur que la bourse des sujets auxquels elle s'adresse. Dans tous les cas, elles ne sont pas des associations ; il n'y a pas de lien qui unit leurs assurés les uns aux autres, qui les fait amis, frères.

Je m'assure : on me donne une police dite *incontestable* ; c'est-à-dire qu'après deux ou trois ans de la date de ma police, tout ce que la compagnie a pouvoir d'attendre de moi, c'est que je paye régulièrement mes primes. Après cette période, — pourvu que je continue à payer, — ma police vaut à l'encontre de mes propres fraudes, des fausses représentations que j'aurais pu faire inscrire dans mon application. Je bois, je ruine ma santé par toutes sortes d'excès, mais j'ai une police désormais *incontestable* ; et que peut la compagnie, pourvu que je paye ? Mais si ma conduite est dénoncée à la compagnie avant l'expiration des deux premières années, oh ! alors, gare à moi ! Croyez-vous qu'on m'avertira charitablement, qu'on me réprimandera, qu'on s'efforcera de me corriger, qu'on me donnera une chance de redevenir un homme ? Nenni, mais au premier moment opportun, on m'enjoindra d'avoir à subir un nouvel examen médical dont les conclusions annuleront ma police, ou bien, avec moins de formalité, sur un rapport d'un inspecteur, le bureau des directeurs prononcera de lui-même la déchéance de cette police.

Il n'en est pas de même dans les associations bénies par l'Eglise, nées sous son souffle et conduites par son inspiration. Le membre devenu récalcitrant est admonesté avec une donc sévérité. Cette sévérité s'accroît avec la gravité du délit ; l'admonestation se répète chaque fois que la faute se réitère au moins publiquement. De cette manière, non seulement le membre ne perd pas tout de suite les bénéfices matériels de son affiliation à la société, mais il retire de plus les bénéfices d'une prédication utile à l'honneur et au bien-être moral de sa famille, et avantageuse à son âme. Que s'il s'entête, alors il n'est plus qu'une branche pourrie, et il doit être retranché. Et c'est alors qu'il est question d'appliquer l'article 28^{me} de la Constitution de la *Société des Artisans canadiens-français* :

"L'abandon de la religion catholique, l'affiliation à une société secrète ou toute autre condamnée par l'Eglise, l'ivresse habituelle, l'abandon de la femme ou des enfants sans pourvoir à leurs besoins, l'immoralité notoire, la condamnation à une amende ou à l'emprisonnement pour félonies ou actes criminels considérés assez graves, entraînent après leur constatation l'expulsion du membre coupable et le prive de tous les bénéfices."

La *Société des Artisans canadiens-français* fut fondée, pour le meilleur avantage de ses compatriotes et co-nationaux, par Mr Louis Archambault, entrepreneur-menuisier, et mise sous le patronage de la Sainte-Famille, idée plus que louable qui propose à cette association l'exemple de saint JOSEPH, patron des pères chrétiens ; de JÉSUS, guide et modèle des enfants ; de MARIE, couronne des vierges et miroir des épouses chrétiennes.

Son acte d'incorporation porte la date du 28 décembre 1876 ; elle compte déjà treize ans d'existence, c'est assez pour qu'on puisse dire qu'elle a subi l'épreuve du temps.

L'exposé officiel de ses affaires, que j'ai sous les yeux, indique une situation tout à fait prospère. Ainsi l'actif excède le passif de \$19,600.15. Le chiffre des membres porté à 1551 au premier mars 1889, était déjà de 2620 au premier septembre dernier : augmentation de 1069 membres en six mois seulement. Un autre surplus encourageant c'est celui des recettes